

DÉPARTEMENT DES LANDES  
MAIRIE DE  
SAINT MARTIN DE HINX



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 040-214002727-20241210-2024\_12\_10\_DDM7-DE



N° 2024\_12\_10\_DDM7

**Décision n° 7/2024**

prise en application de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

**OBJET : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU *l'état des restes à recouvrer au 31/12/2022, d'un montant de 221.08 €* correspondant aux montants des titres suivants :

**Exercice 2017**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
177	110,00 €	REMISE EN ETAT SUITE A EXTRACTION DE BOIS
<b>TOTAL</b>	<b>110,00 €</b>	

**Exercice 2018**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
27	15,00 €	FACTURATION DU TRINQUET
<b>TOTAL</b>	<b>15,00 €</b>	

**Exercice 2019**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
199	0,90 €	FACTURATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
239	27,00 €	FACTURATION DES TAP
<b>TOTAL</b>	<b>27,90 €</b>	

**Exercice 2021**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
246	12,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - MAI ET JUIN 2021
352	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2021
353	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET 2021
497	4,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - OCTOBRE 2021
<b>TOTAL</b>	<b>24,00 €</b>	

**Exercice 2022**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
4	0,18 €	SOLDE FACTURATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - DECEMBRE 2021
105	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JANVIER 2022
125	14,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JANVIER ET FEVRIER 2022
216	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - AVRIL 2022
218	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - MAI 2022
241	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - MAI 2022
366	4,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET ET SEPTEMBRE 2022
370	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET 2022

454	6,00 €	Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le ID : 040-214002727-20241210-2024_12_10_DDM7-DE 
458	2,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>44,18 €</b>	

FACTURATION MARCHÉ  
COMMUNAL - OCTOBRE  
2022

VU la provision d'un montant de 179,90 € sur l'exercice 2023, correspondant aux montants des titres suivants :

**Exercice 2017**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
177	110,00 €	REMISE EN ETAT SUITE A EXTRACTION DE BOIS
<b>TOTAL</b>	<b>110,00 €</b>	

**Exercice 2018**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
27	15,00 €	FACTURATION DU TRINQUET
<b>TOTAL</b>	<b>15,00 €</b>	

**Exercice 2019**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
199	0,90 €	FACTURATION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
239	27,00 €	FACTURATION DES TAP
<b>TOTAL</b>	<b>27,90 €</b>	

**Exercice 2021**

N° Titre	Montant	Nature de la recette
246	12,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - MAI ET JUIN 2021
352	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 2021
353	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET 2021
497	4,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - OCTOBRE 2021
532	3,00 €	CESSION PARCELLES
<b>TOTAL</b>	<b>27,00 €</b>	



**Considérant** que dans un souci de sincérité budgétaire, de tra résultats de fonctionnement des collectivités, la constitutio créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de

**Considérant** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constitué à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

**Considérant** que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps ;

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

**Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré.

#### DECIDE :

- D'ajuster la provision pour un montant de 41,18 €, correspondant aux montants des titres suivants, réputés non recouvrables :

#### Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette
532	- 3,00 €	CESSION PARCELLES
<b>TOTAL</b>	<b>- 3,00 €</b>	

#### Exercice 2022

N° Titre	Montant	Nature de la recette
4	0,18 €	DECEMBRE 2021 - FACTURATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
105	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JANVIER 2022
125	14,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JANVIER ET FEVRIER 2022
216	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - AVRIL 2022
218	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - MAI 2022
241	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - MAI 2022
366	4,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET ET SEPTEMBRE 2022
370	2,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - JUILLET 2022
454	6,00 €	FACTURATION MARCHÉ COMMUNAL - OCTOBRE 4

		Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le ID : 040-214002727-20241210-2024_12_10_DDM7-DE
458	2,00 €	ACTURATION MARCHÉ 2022
<b>TOTAL</b>	<b>44,18 €</b>	

- D'imputer ce montant à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,
- Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 68, article 681,
- La présente décision :
  - sera transmise à Madame la Préfète des Landes au titre du contrôle de légalité,
  - fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

Fait à St Martin de Hinx, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 040-214002727-20241210-2024\_12\_10\_DDM7-DE

